

REGISTRE DES DELIBERATIONS

16 juin 2020

L'an deux mille vingt et le seize juin à 20h09.

Le Conseil Municipal de la Commune de Vétrigne, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle des délibérations.

La séance s'est tenue avec un public restreint et retransmission en ligne.

Président de séance :

Alain SALOMON, Maire

Présents :

Eric WERDENBERG, Thierry DAGUET, Christiane LEFEVRE, **Adjoints**
Khalid BARRAMOU, Frédéric BURGUN, Alban DIFFALAH, Stéphanie GRANDGUILLAUME, Chantal LOUIS, Richard MARMET, Guillaume REGISSEUR, Jean-Jacques SANDERRE, Noémie SAUDIN, Alain WEICK,
Conseillers municipaux

Excusés ayant donné pouvoir :

Florine MERVILLE ayant donné pouvoir à Noémie SAUDIN

Excusés :

Absents

Les membres du Conseil étant réunis ;

Monsieur le Président, ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Khalid BARRAMOU est désigné pour remplir cette fonction.

Approbation du PV de la dernière séance

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

➤ **VALIDE** le compte rendu de séance du 23 mai 2020.

Prime exceptionnelle COVID-19

Monsieur le Maire expose,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,
- Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19,
- Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, en son article 11,
- Vu le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19,

CONSIDERANT que, conformément au décret susvisé, une prime exceptionnelle peut être mise en place dans la fonction publique territoriale en faveur des agents pour lesquels l'exercice des fonctions a, en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, conduit à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail ou assimilé.

CONSIDERANT que la présente délibération a pour objet de mettre en place cette prime exceptionnelle et de définir les critères d'attribution au sein de la commune de VETRIGNE

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide

- D'INSTAURER une prime exceptionnelle d'un montant maximum de 1 000€ en faveur des agents mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire, selon les modalités définies ci-dessous :
 - Agent communal ayant continué de travailler en présentiel,
 - Secrétaires de mairie ayant continué à travailler en télétravail.
- D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget communal.

FINANCES – Taux des contributions directes 2020

Monsieur le Maire expose,

Du fait de la réforme de la fiscalité locale, dès 2020, les taux de taxe d'habitation sont gelés à hauteur de ceux appliqués en 2019. La commune n'a donc pas à voter le taux de la taxe d'habitation en 2020.

Monsieur le Maire propose de maintenir les taux de 2019 pour l'année 2020, à savoir :

- taxe sur le foncier bâti : 18,04 %
- taxe sur le foncier non bâti : 39,59 %

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité,

- DE MAINTENIR pour l'année 2020, les taux des deux taxes des contributions directes au même niveau que pour l'année 2019.

FINANCES – Subventions aux associations 2020

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal les demandes de subventions reçues et propose d'attribuer à :

Associations	2020	Vote
Comité des Fêtes de Vétrigne	500.00 €	unanimité
Ass. Des anciens combattants d'Offemont - Vétrigne	150.00 €	unanimité
Ass. Sclérose en plaque	50.00 €	unanimité
Secours Catholique	80.00 €	unanimité
Ass jeunes sapeurs pompiers Agglo Belfort	100.00 €	unanimité
Amicale des donneurs de Sang Baroche	50.00 €	1 ABS
Collectif résistance et déportation du Terr Belfort	50.00 €	1 CONTRE
Banque alimentaire	100.00 €	unanimité
Ass Chorale 1.2.3. Soleil-Offemont	50.00 €	unanimité
TOTAL :	1 130.00 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

- DECIDE d'attribuer les subventions ci-dessus, pour l'année 2020

FINANCES – VOTE DU BP 2020

Monsieur le Maire présente au Conseil le projet de Budget primitif pour l'année 2020.

Commune de Vétrigne - 90 - Budget Communal	BP 2020
--	---------

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

FONCTIONNEMENT

	DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	559 703,67
+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) de L'EXERCICE PRECEDENT (3)	
=	=	=
002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTÉ (2)	(si déficit)	(si excédent)
		148 536,67
=	=	=
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (4)	559 703,67	559 703,67

INVESTISSEMENT

	DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1) (y compris le compte 1068)	541 517,95
+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) de L'EXERCICE PRECEDENT (3)	102 738,05
=	=	=
001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (2)	(si solde négatif)	(si solde positif)
	39 330,99	
=	=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (4)	683 586,99	683 586,99
TOTAL		
TOTAL DU BUDGET (4)	1 243 290,66	1 243 290,66

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- DECIDE d'adopter le Budget primitif 2020 présenté.

SECURITE

CONVENTION AVEC LE CDG90 – CONTROLE JEUX ET AGRES

Le Maire présente au conseil municipal, une proposition du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale relative à la prise en charge du contrôle des jeux et agrès sportifs.

La proposition faite par le Centre de Gestion est de mettre à disposition des collectivités qui en feront la demande à compter du 1^{er} janvier 2019, ses agents de la filière technique pour la réalisation de ces opérations au coût unique annuel de 23 € par agrès de football, de handball, de basketball et de hockey et de 50 € par aire de jeux.

Les contrôles en question sont détaillés ci-après :

- **Contrôle des agrès (en extérieur ou en intérieur) de football, handball, basketball et hockey sur gazon ou en salle :**
 - Contrôle manuel et visuel, réalisé une année sur deux, permettant un constat d'usure du but afin d'acquérir qu'il est en bon état,
 - Contrôle de la stabilité et de la solidité des buts avec une machine prévue à cet effet et fournie par le Centre de Gestion, réalisé une année sur deux,
 - Affichage d'une vignette de contrôle technique sur chaque agrès contrôlé,
 - Fourniture d'un rapport de visite comprenant des photos, des constats et de préconisations ou simple lettre d'information valant passage transmis à la collectivité avec courrier d'accompagnement, le courrier sera daté et signé par la collectivité puis retournée au Centre de gestion pour archivage.
- **Contrôle des aires de jeux collectives**
 - Contrôle annuel principal : contrôle visuel de l'environnement, l'affichage obligatoire, l'état des surfaces, vissures, cordes, sol, appréciation de la stabilité,
 - Rapport de visite comprenant des photos, des constats et des préconisations.

Le Centre de Gestion procédera en outre, qu'il s'agisse des agrès ou des aires de jeux, en plus des contrôles techniques, à une gestion administrative complète qui l'amènera à détenir une copie de tous les actes, rapports, analyse et autres remarques que les agents sont amenés à enregistrer.

Il ne s'agit en outre pas, d'une prestation de service stricto sensu puisque la prestation est réalisée intégralement par des agents, équipés et formés par le Centre de Gestion MAIS placés sous l'autorité du Maire pour la durée du contrôle.

Les contrôles d'agrès sportifs comme des aires de jeux collectives ne valent essentiellement aux yeux du juge que par la régularité de leurs interventions. L'accompagnement proposé par le Centre de Gestion n'est donc pas outré compte tenu des risques contentieux forts existant dans ces matières.

Le Maire précise encore que la convention en résultant est conclue pour une durée de trois ans renouvelable expressément pour une nouvelle durée de trois ans et ce, autant de fois que voulu.

La liste des agrès et des aires de jeux pris en compte peut en revanche évoluer à tout moment sur simple demande. Pour la commune, il existe trois aires de jeux (citystade et école maternelle) et sept agrès.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

-
- **AUTORISE le Maire à signer une convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale pour la réalisation :**
 - **Des contrôles d'agrès de football, handball, basketball (23 euros par an par agrès contrôlé),**
 - **Des contrôles des aires de jeux collectives (50 euros par an et par aire de jeu contrôlée)**

COMMISSIONS DESIGNATION DES MEMBRES DE LA CCID

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 1650 du Code Général des Impôts,

Monsieur le Maire rappelle que, dans chaque commune, doit être instaurée une Commission Communale des Impôts Directs.

ROLE DE LA COMMISSION

La CCID se réunit au moins une fois par an.

La CCID intervient surtout en matière de fiscalité locale :

- elle dresse avec le représentant de l'administration fiscale, la liste des locaux de référence et des locaux type retenus pour déterminer la valeur locative des biens imposables aux impôts directs locaux (articles 1503 et 1504 du CGI),
- détermine la surface pondérée, établit les tarifs d'évaluation correspondants (article 1503 du CGI),
- participe à l'évaluation des propriétés bâties (article 1505 du CGI)
- elle participe à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties (article 1510)
- elle formule des avis sur les réclamations portant sur une question de fait relative aux taxes locales.

Le Conseil Municipal doit procéder, à la demande de Monsieur le directeur des Services Fiscaux, à l'établissement d'une liste de contribuables comportant douze noms pour les membres titulaires et douze noms pour les membres suppléants, parmi lesquels seront désignés les six membres titulaires et six membres suppléants de la Commission Communale des Impôts Directs ;

Monsieur le Maire propose au conseil municipal la liste des personnes suivantes, sachant que chacune doit :

- être de nationalité française,
- être âgée de 25 ans au moins,
- jouir de ses droits civils,
- être inscrite au rôle des impôts directs locaux dans la commune,
- être familiarisée avec les circonstances locales
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- DECIDE d'approuver la liste des 24 candidats devant permettre à Monsieur le Directeur des services fiscaux, conformément à l'article 1650 du Code Général des Impôts, de choisir les membres de la Commission Communale des Impôts.

Questions diverses

Ecole Maternelle Le 22 juin, tous les enfants reprendront l'école. Le SMTC doit nous communiquer les nouveaux protocoles sanitaires dans le car scolaire. 19 enfants se sont inscrits en plus de ceux prévus. La question de l'ouverture d'une 3^{ième} classe est posée à l'Inspection.

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire déclare la séance close.

Délibéré en séance, le(s) jour, mois et an susdits.

La séance est levée à 22h58

Alain SALOMON

Eric WERDENBERG

Thierry DAGUET

Christiane LEFEVRE

Chantal LOUIS

Florine MERVILLE
*Ayant donné procuration à Noémie
SAUDIN*

Alain WEICK

Khalid BARRAMOU

Richard MARMET

Frédéric BURGUN

Guillaume REGISSE

Stéphanie GRANDGUILLAUME

Noémie SAUDIN

Alban DIFFALAH

Jean-Jacques SANDERRE